

Délibération n° 2018-02-11

Extrait du registre des délibérations
du Conseil communautaire du 12 avril 2018

Objet

Adaptation du
tableau des effectifs

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Centre culturel de la commune de Brassac-les-Mines sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

Rapporteur

IGONIN Bernard

Date de convocation

5 avril 2018

Date d'affichage du compte-rendu

20 avril 2018

Nombre de conseillers

En exercice : 126

Présents : 89

Votants : 104

Pour : 104

Contre : 0

Abstentions : 0

ALETON Danielle		ARCHIMBAUD Guy
TRILLEAUD Eric (S)	BACQUET Jean-Paul	
BARDY André	BARRAUD Bertrand	BARRÉ Annick
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
	BESSEYRE Fabien	BESSON Jean-Louis
	BONNAFOUX Daniel	BOURG François
BOURGNE Françoise	BOYER Elie	BRONNER Ulrick
BRUN Pascale		
CHALLET Vincent	CHANAL Jean-Paul	SERMAGE Lionel (S)
CHANY Georgette	CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges
CHAZALON Robert		
COLLET Jean-Pierre	CONTOUX Michel	CORRE Jean-Marie
	COSTE Yves	COSTON David
	CREGUT François	CROZE Yves-Serge
MALLET Philippe (S)		DENAIVES Catherine
	DESGEORGES André	
DRUELLE Jean-Claude	DUBESSY Florence	DUBOST Philippe
MEZEIX Bruno (S)		ESPEIL Michel
FANJUL José		FRAISSE Pierre-Luc
	GAUDRIAULT Damien	GAUTHIER Isabelle
		GOUEZEC Jean-François
	GREGOIRE Nathalie	
GUEUGNOT Jean-Pierre	HERBST Nadine	
IGONIN Bernard	JAFFEUX Sébastien	JAMON Marc
JOLIVET Sylvie	KAROUTZOS Christian	LABUSSIÈRE Jean-Marc
LAGARDE Maguy		
LE GAL Claude	LEGENDRE Denis	
	LETELLIER Josiane	LIVET Bertrand
MAERTEN Christian	MAHOUDEAUX Gaëlle	MARAIS René
MARTINANT Pierre	MARUCA Vincent	MASSEBOEUF Claude
MEALLET Roger-Jean		
NICOLLET Michel	OLIVIER Christian	
PELISSIER Patrick	PELOU Michel	PEREIRA-MAURIAT Christine
MOISSAING André (S)		PIERZCHALA Freddie
POMEL Michel	PRADIER Laurent	
RKINA Mohamed		ROCHETTE Christophe
RODDIER Gilles		ROUSSEL Chantal
ROUX Bernard		SAUVANT Jean-Pierre
SAUX Marie-Pierre	THEVIER Gérard	TINET Georges
		VARISCHETTI Martine
VEISSIERE Bernard	NUÑEZ Aurélie	ZANIN Nathalie

Absents ayant donné pouvoir (15) : ALLART Sébastien à BAYSSAT Marie ; BERTHELOT Pascal à LEGENDRE Denis ; BLANJARD Michel à NICOLLET Michel ; BRUNETTI Graziella à BOURG François ; CHABAUD Christian à DUBOST Philippe ; CORREIA Emmanuel à VEISSIERE Bernard ; COSTON Marie à BARRAUD Bertrand ; GARNAVAULT Philippe à COSTE Yves ; LAMOUREUX Jean-François à TINET Georges ; LANCRENON Maria à PRADIER Laurent ; LENEGRÉ Jean-Louis à PELISSIER Patrick ; MONIER-FIEVET Jean-Marc à JAMON Marc ; PAILLONCY Brigitte à BARRÉ Annick ; PETEILH Sandra à BRONNER Ulrick ; RAVEL Pierre à GUEUGNOT Jean-Pierre.

Absents représentés (5) : ASTIER Raymond ; CHANIMBAUD Lionel ; DABERT Jean-Claude ; DYNDAS Eric ; PERRON Jean-Yves.

Absents (22) : BARBET Laurent ; BERENBAUM Emeric ; BERNARD Jean-Paul ; CHEYNOUX Gérard ; CODRON Maryse ; DE MULDER Jean-Pierre ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; DESVIGNES Jean ; ESBELIN Nicole ; FRADIN Guy ; GELLY Guy ; GIMEL Edwige ; GRAILLE Jean-Louis ; GREGORIS Cécile ; HERCEGFI Serge ; LEROY Véronique ; MOREL Jacques ; ROCHE Roger ; ROUBERTOU Didier ; SALVINI Luc ; TIXIER Luc ; TOULOUZE Michel.

Secrétaire de séance : CONTOUX Michel.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

VU la délibération n° 2017-05-05 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 13 avril 2017 ;

VU l'avis du comité technique en date du 29 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT le fait que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant des collectivités et établissements publics ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient ainsi au conseil communautaire de définir la liste des emplois permanents et non permanents, à temps complet ou temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades sont regroupés dans le tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT que ce tableau des effectifs doit être ajusté notamment lors de créations d'emplois en lien avec la mise en place d'une nouvelle organisation ou d'un nouveau besoin ou à l'inverse de suppressions d'emplois en cas de réorganisation des services ou de disparition d'un besoin, et que sa mise à jour est réalisée par délibération après avis du comité technique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient ainsi d'adapter le tableau des effectifs de la communauté d'agglomération pour prendre en compte les besoins de recrutement résultant de besoins temporaires ou saisonniers, ainsi que de l'évolution de l'organisation des services, et notamment :

✓ **Pour le Pôle Solidarité :**

- L'ajustement de la quotité de temps de travail des postes d'auxiliaires de soins principale de 2^{ème} classe pour harmoniser le temps de travail de ces emplois, en adéquation avec les attentes formulées par les agents et afin de permettre la nomination de 3 agents lauréats du concours lors de la session 2017 ;
- L'ajustement de la quotité de temps de travail d'une partie des postes d'agents sociaux sur le secteur d'Ardes suite à une réorganisation du service en lien avec des départs non remplacés afin de garantir aux agents des quotités de travail plus importantes liées au non recrutement sur des postes devenus vacants qui seront supprimés ;
- La création de 2 postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité pour le Foyer de Jeunes Travailleurs pour assurer les fonctions de veilleurs de nuits sur la période non couverte par la convention de mise à disposition de service conclue avec le CCAS de la Ville d'Issoire ;

✓ Pour le **Pôle Enfance-Jeunesse et Sports** :

- La création d'un poste permanent dans le cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives dans le cadre de la procédure à lancer pour le recrutement d'un responsable du Centre aqualudique afin d'élargir la recherche de profils de candidats et d'harmoniser, le cas échéant, la catégorie hiérarchique des agents assurant la responsabilité de services ou d'équipements structurants ;
- La création, pour accroissement saisonnier d'activité, de 2 postes d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives non permanents et de 2 postes d'adjoints techniques non permanents pour assurer un renfort sur la période estivale au sein du Centre aqualudique ;
- La création de postes non permanents, pour accroissement temporaire d'activité, d'adjoints territoriaux d'animation pour les services petite-enfance, enfance et jeunesse dans l'attente de la définition exacte du périmètre des compétences concernées ;

✓ Pour le **Pôle Cadre de vie et mobilité** :

- La création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité afin d'assurer la gestion de l'aire de grand passage ;

CONSIDÉRANT qu'il est ainsi proposé de mettre à jour le tableau des effectifs au regard des éléments évoqués ci-dessus ;

VU le tableau des effectifs mis à jour au regard des éléments évoqués ci-dessus qui est annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'il convient également de délibérer sur le recours à des guides conférenciers vacataires pour le service **Patrimoine et Culture** ;

CONSIDÉRANT que, dans la continuité des actions menées par le Pays d'Issoire Val d'Allier Sud au titre du label Pays d'Art et d'Histoire, la communauté d'agglomération organise chaque année un programme de visites-conférences, de formations, de conférences et d'ateliers thématiques à l'attention de différents publics (habitants, visiteurs, jeune public) ;

CONSIDÉRANT que ce programme, conçu pour faire découvrir une grande diversité de sujets thématiques en s'appuyant sur la contribution de compétences variées en matière de connaissance du patrimoine, qu'elles soient générales ou spécifiques au territoire (histoire politique, sociale, culturelle, artistique, etc.), se densifie à certaines périodes de l'année et à certaines occasions du calendrier événementiel, ce qui peut nécessiter le recours consécutif à plusieurs intervenants ;

CONSIDÉRANT que ces temps spécifiques, privilégiés par les publics, correspondent aux week-ends du printemps et de l'automne, à la saison estivale, aux week-ends des opérations nationales, régionales et locales, etc. ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ce programme nécessite ainsi l'attribution de visites-conférences, de formations, de conférences et d'ateliers thématiques à des guides-conférenciers titulaires de la carte professionnelle, habilités à intervenir pour le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire ;

CONSIDÉRANT que cette mission de guide conférencier, par sa spécificité, son caractère non permanent et son mode de rémunération, relève de la définition jurisprudentielle de la vacation en l'absence de textes législatifs et réglementaires adaptés à cette situation ;

CONSIDÉRANT que les vacations attribuées chaque année dans le cadre de ce dispositif seront rémunérées, dans la limite des crédits inscrits au budget, selon les modalités exposées ci-dessous :

Visites assurées pour les individuels (2h)	Visites ½ journée, WE et nocturnes, 1 ^{ère} nouvelle visite	Visites groupes (journées)	Constitution de dossier complet de ressources nouvelle visite (<i>en sus de la visite</i>)	
			Sur site ou thème connu	Sur site ou thème nouveau
50 €	75 €	125 €	75 €	125 €

CONSIDÉRANT qu'en cas d'annulation de la prestation moins de 24 heures à l'avance, la visite sera rémunérée à hauteur de 50 % du tarif qui aurait dû être appliqué ;

CONSIDÉRANT que les frais de déplacement seront remboursés sur présentation d'un « état des frais de déplacement » conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, et que cet état sera contresigné par l'autorité territoriale de l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient également de délibérer sur le recours à **10 contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) supplémentaires** ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du redéploiement de l'offre d'insertion sur le territoire, la communauté d'agglomération a développé un projet de chantier d'insertion comprenant deux chantiers distincts : l'atelier et chantier d'insertion (ACI) « Hors les murs » et l'atelier et chantier d'insertion « Ressourcerie » ;

CONSIDÉRANT que les chantiers d'insertion sont une étape du parcours d'insertion sociale et professionnelle conduite par la communauté d'agglomération, et que cette dernière pilote et coordonne en effet un ensemble de dispositifs d'insertion en lien avec les prescriptions du Conseil départemental et de Pôle Emploi ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ces chantiers d'insertion, la communauté d'agglomération est agréée à hauteur de 37,13 équivalents temps plein soit 50 CDDI à 26 heures hebdomadaires ;

CONSIDÉRANT que, par la délibération n° 2017-05-05 en date du 13 avril 2017, le conseil communautaire avait autorisé la création de 40 postes en contrat à durée déterminée d'insertion de 26 heures hebdomadaires pour la mise en œuvre du projet d'insertion sociale professionnelle (PISP) de la communauté d'agglomération ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'accroître l'enveloppe de CDDI pouvant être conclus en la portant à 50 postes à 26 heures hebdomadaires conformément à l'agrément actuel sur la durée du PISP en cours jusqu'au 31 décembre 2019 en lien avec le FSE ;

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de procéder à la création des postes non permanents figurant dans le tableau des effectifs ci-annexé ;
- de procéder à la création des postes permanents figurant dans le tableau des effectifs ci-annexé ;
- de procéder à la suppression du poste permanent figurant dans le tableau des effectifs ci-annexé ;
- d'autoriser le recours à des guides conférenciers vacataires dans le cadre du programme d'action du label Pays d'Art et d'Histoire ;
- d'autoriser la création de 10 postes supplémentaires de contrats à durée déterminée d'insertion à 26 heures hebdomadaires dans le cadre du projet d'insertion sociale professionnelle de la communauté d'agglomération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET

Publié et certifié exécutoire
Issoire, le 13/04/2018

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 13/04/2018

